

 <p>PRÉFET DE L'EURE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p><u>L'AFFECTATION DE RESULTAT</u></p>	<p>DCL Fiche n°3</p>
--	--	--------------------------

L'affectation intervient après le vote du compte administratif, elle doit faire l'objet d'une délibération, **si la section d'investissement est déficitaire.**

Le déficit d'investissement doit être couvert en priorité par l'excédent de fonctionnement, conformément à l'exemple ci-dessous :

Excédent de fonctionnement	50 000,00 €
Solde d'investissement N-1	-15 000,00 €
Solde des RAR	-3 000,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-18 000,00 €
Besoin de financement	18 000,00 €

L'affectation du résultat sera :

Affectation au 1068	18 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	32 000,00 €

Les résultats sont ensuite intégrés au budget primitif ou au budget supplémentaire qui suit :

-D001: 15 000 €
-1068 : 18 000 €
-R001 : 32 000 €

Les restes à réaliser sont également reportés sur le budget primitif

À savoir :

- ➔ L'assemblée délibérante peut faire le choix d'affecter l'excédent de fonctionnement au-delà du besoin de financement.
- ➔ Si l'excédent de fonctionnement cumulé apparaissant au compte administratif ne suffit pas pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, cet excédent doit être affecté en totalité.